



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 14 septembre 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Gilles GOUYON ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Jocelyne LELONG ; Claire LEMPEREUR ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Valérie ROCHE ; David SABY ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Cédric BOILOT ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ;

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Claude DUBOSCLARD remplacé par Louis VACQUANT ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Denis ASTRUC ; Marc BEAUMONT ; Robert DUBUIS ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Bernadette GOURSON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ;

En Exercice : 53 -

Présents : 39 -

Votants : 46 -

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président laisse la parole à Mme Séverine LACOMBE, nouvellement arrivée sur le poste de chargé de développement économique afin qu'elle puisse se présenter aux élus.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Application de l'article L5211-10 du Code General des Collectivités Territoriales – Décisions du Président

Aucun commentaire n'est apporté.

1. Subventions exceptionnelles au CIAS et à ses budgets annexes

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle qu'il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle aux budgets annexes du CIAS afin de prendre en charge la participation de la mutuelle à hauteur de 15 € à compter du 1er octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- le versement d'une subvention exceptionnelle aux :
 - o Budget annexe service d'aide à domicile du CIAS du Pays de saint Eloy pour un montant de **3 510 €**.
 - o Budget annexe EHPAD de Menat du CIAS du Pays de saint Eloy pour un montant de **945 €**.
 - o Budget annexe EHPAD Maurice Savy du CIAS du Pays de saint Eloy pour un montant de **1845 €**.
 - o Budget annexe Foyer Logement Les Tilleuls du CIAS du Pays de saint Eloy pour un montant de **45 €**.

Vote contre : Mme Meunier et M. Chartoire
Adopté à la majorité

2. Admission en non-valeur

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle la réception de l'état de présentation et admission en non-valeur établi par le comptable public en date du 06/07/2022 qui ne peut obtenir le recouvrement des créances.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'admettre en non-valeur les créances de recettes pour un montant de 2312.18€

Mme Lempereur indique qu'il est probablement possible de relancer l'entreprise SUEZ avant de passer les créances en non-valeur.

Mme Bournat-Gonzalez rappelle que les titres peuvent être repassés pour les relancer de nouveau même après les avoir admis en non-valeur.

Le Président indique qu'il faudrait aussi retirer Orange de la liste.

M. Sauterau remarque que le CNFPT apparait également dans la liste.

Le Président laisse la parole à M. Frère qui rappelle que ces créances de recettes correspondent à des avoirs déjà perçus par l'EPCI, qui ont été déduits sur des factures suivantes.

Vote contre : Mme Oriol et M. Gidel
Adopté à la majorité

Mme Oriol justifie son vote en indiquant qu'elle estime que le trésor public ne fait pas le nécessaire pour récupérer les sommes dues.

Mme Bournat-Gonzalez, en désaccord avec Mme Oriol, indique que les services de la DDFIP mettent en place des saisies sur salaire relativement vite. Elle rappelle qu'il est possible que les individus ne soient pas solvables.

Mme Oriol explique avoir le cas sur sa commune de personnes solvables et pourtant inscrites en non-valeur.

3. Décisions modificatives

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits afin d'admettre en non-valeur des titres dont le recouvrement ne peut être assuré pour différents motifs (poursuites infructueuses, pv de carence, surendettement...) pour un montant de 2 312.18 € sur le budget principal (arrondi à 3000 €).

Il est nécessaire de verser une subvention exceptionnelle aux budgets annexes du CIAS, Aide à domicile, EHPAD de Menat, EHPAD Maurice Savy et Foyer Logement pour 6 345.00 € afin de couvrir la participation employeur pour la mutuelle à compter du 01/10/2022.

Il est nécessaire d'apurer les écritures des partages des comptes de l'ancienne Communauté de communes de Menat qui ont été lors de la fusion/dissolution en 2017 pour 14 479.78 €, opération d'ordre qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il est nécessaire d'augmenter les crédits de fonctionnement de 500 € pour le paiement des intérêts suite à la révision des taux de l'emprunt à taux variable sur le budget annexe Hôtel A La Queue du Milan.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les décisions modificatives suivantes :

Sur le budget **principal pour l'admission en non-valeur**
Virement de crédit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ^e / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Voiries	615231	3 000,00		
Créances admises en non-valeur			6541	2 700,00
Créances éteintes			6542	300,00
DE PENSES - FONCTIONNEMENT		3 000,00		3 000,00

Sur le budget **principal pour la subvention exceptionnelle aux budgets annexes du CIAS**

Virement de crédit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Voiries CCAS	615231	6 345,00	657362	6 345,00
DE PENSE S - FONCTIONNEMENT		6 345,00		6 345,00

Sur le budget **principal pour l'apurement des comptes de Menat**
Augmentation de crédit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSE S		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dotat° aux amort. des charges de fonctmt à répartir	6812	14 479,78		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		14 479,78		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				14 479,78
Frais d'acquisition des immobilisations			4812 1	14 479,78
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		14 479,78

Sur le budget **annexe Hôtel A la Queue du Milan pour le paiement des intérêts d'emprunt**

Virement de crédit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		500,00		500,00
Fournitures de petit équipement	60632	500,00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111	500,00
DE PENSE S - FONCTIONNEMENT		500,00		500,00

Adopté à l'unanimité

4. Avance de trésorerie non budgétaire de la Communauté de Communes au CIAS

Le Président indique que la mise en place d'une avance de trésorerie non budgétaires via les comptes 553 (sur le budget principal) et 5192 (sur le budget du CIAS) est nécessaires afin de pallier aux insuffisances de trésorerie.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la mise en place d'une avance de trésorerie non budgétaire entre la Communauté de communes et le CIAS,
- de donner délégation au Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette avance,
- que cette avance sera remboursée par le CIAS au budget principal dès que son solde de trésorerie le permettra.

M. Chartoire souhaite connaître le montant de cette avance et quand est-ce qu'elle sera remboursée.

Le Président indique que le contrôle de la trésorerie sera plus minutieux, en priorisant les salaires puis les factures. Il indique que l'avance s'élèvera à 600 000€ pour rembourser la ligne de trésorerie afin d'éviter les pénalités. Il ajoute que des subventions liées aux travaux de l'EHPAD Maurice SAVY sont encore à percevoir. Le Président précise qu'ensuite, le CIAS pourra commencer à rembourser la Communauté de Communes, à condition d'avoir un rendez-vous avec les tutelles afin de revoir les coupes Pathos.

Mme Bournat-Gonzalez rappelle que ce n'est pas une ligne budgétaire et que ça n'apparaîtra pas dans le compte administratif.

M. Cazeau en conclut que la réserve de trésorerie de la Communauté de Communes passera de 2 400 000 € à 1 800 000 €.

Le Président indique être ouvert à d'autres propositions.

M. Arnaud est d'accord avec cette proposition mais alerte le Président en indiquant que cette opération ne pourra pas être renouvelée l'année prochaine.

M. Bancarel souhaite savoir si les tarifs proposés par les EHPAD sont compétitifs par rapport aux autres établissements sur le territoire, notamment pour le service Alzheimer.

Le Président répond que l'EHPAD des Bords de Sioule n'est pas reconnu Alzheimer et rappelle qu'il est difficile d'augmenter le prix de journée, sachant que les EHPAD sont habilités à l'aide sociale.

M. Favier ajoute qu'un CPOM aurait dû être mis en place pour 2023 et qu'il a été repoussé d'un an.

M. Chartoire regrette que le dialogue ne soit pas plus fluide avec l'ARS. Après avoir lister les sommes qui restent à percevoir, il ajoute qu'il est important que le CIAS rembourse la Communauté de Communes car elle risque d'en avoir besoin pour les projets à venir.

Pour finir, le Président rappelle que tout ne dépend pas uniquement du CIAS mais également des tutelles.

Abstention : Mme Jean, M. Boilot et M. Chartoire

Vote contre : Mme Meunier

Adopté à la majorité

5. Création de poste

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez indique qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à l'accueil de loisirs de Pionsat, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code

L'agent recruté alors par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe.

- De créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non-complet 30/35ème à compter du 1^{er} janvier 2023 accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code

L'agent recruté alors par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture de classe normale.

Adopté à l'unanimité

6. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien des projets

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que dans le cadre de l'AMI « Avenir Montagnes Mobilités », il convient de permettre le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dénommé contrat de projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De recruter un agent contractuel, sur un emploi non-permanent dénommé contrat de projet comme ci-dessous :

PROJET	Nombre d'emploi	Catégorie hiérarchique	Nature de la fonction	Temps de travail hebdomadaire
AMI « Avenir Montagnes Mobilités »	1	Catégorie B	Chargé de mission	35h

Adopté à l'unanimité

7. Modification du protocole RIFSEEP

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que pour plus de clarté et de justesse dans le versement de la part CIA du RIFSEEP, il est nécessaire de modifier l'article 4.2 du protocole à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'article 4.2- Versement du CIA comme suit :
 - Le C.I.A. sera versé l'année n+1 (une fois les évaluations effectuées), en deux fois, au mois de juin et de novembre. Ainsi, par exemple, le CIA 2022 sera versé en 2023.
 - Un agent quittant la collectivité en année n+1 aura le versement intégral de son CIA lors de sa dernière paie.
 - Les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service (prise en compte de la date d'arrivée, de départ, de mise en disponibilité, de suspension...).
 - Ainsi, un agent arrivant au 1er août 2022 percevra 42% de son CIA en 2023.

Adopté à l'unanimité

8. Adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le CDG63

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL. Or actuellement, la Communauté de Communes ne dispose pas, en interne, des moyens humains suffisants pour réaliser cette prestation pour le compte des agents de ses différents services.

C'est pourquoi, il est proposé d'adhérer au service « retraites » créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui permet à la Communauté de Communes de répondre à ses obligations réglementaires en la matière.

Le barème tarifaire applicable à cette mission est indiqué ci-dessous :

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité locale et par an
1 à 4 agents	75 euros
5 à 9 agents	150 euros
10 à 14 agents	225 euros
15 à 19 agents	330 euros
20 à 29 agents	450 euros
30 à 59 agents	675 euros
60 à 99 agents	1 050 euros
100 à 199 agents	1 500 euros

200 à 299 agents	2 250 euros
300 à 499 agents	3 000 euros
500 à 799 agents	3 750 euros
800 agents et plus	4 500 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 2 ans à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

9. Mise à disposition du Directeur Général des Services au profit du CIAS

Le Président laisse la parole à Mme Bournat-Gonzalez qui rappelle qu'il est nécessaire d'assurer une coordination entre l'action du CIAS et de la communauté de communes, et dans un souci de cohérence des politiques publiques intercommunales, il est proposé que le Directeur de la Communauté de Communes soit mis à disposition au profit du CIAS pour assurer les missions de direction du CIAS.

Il convient de mettre à disposition le directeur général des services à titre gratuit au profit du CIAS du Pays de Saint Eloy,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du Directeur Général des services à titre gratuit au profit du CIAS du Pays de Saint Eloy à partir du 1er octobre 2022 jusqu'au 8 août 2026.

Adopté à l'unanimité

10. Partage de la taxe d'aménagement

Le Président laisse la parole à M. Frère qui rappelle que la Taxe d'Aménagement (TA), instituée depuis le 1er mars 2012, s'applique lors de la délivrance de permis de construire ou d'aménager et de déclaration préalable de travaux. La TA est instituée de plein droit dans les Communes dotées d'un POS ou un PLU. Hors les cas précités, une Commune peut instaurer la TA par délibération.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoyait jusqu'à maintenant la possibilité pour les Communes de reverser tout ou partie du montant de la TA à l'EPCI dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces Communes, des compétences de l'EPCI.

L'article 109 de la LFI pour 2022 modifie cet article et rend obligatoire pour tous le partage de la TA et donc son reversement partiel ou total par les Communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Que le taux de reversement de la TA des communes vers l'EPCI soit à 0%

M. Sauterau souhaite savoir qui perçoit les taxes sur les ZA des communes.

Le Président répond que ce sont les communes qui les perçoivent.

M. Sauterau rappelle qu'il s'agit d'une compétence intercommunale et qu'il serait normal que se soit la Communauté de Communes qui perçoive ces recettes.

Le Président rappelle que le taux est différent d'une commune à une autre. Il ajoute qu'il est possible d'uniformiser ces taxes mais indique que ces actions apporteront du changement sur chaque commune.

Mme Bournat-Gonzalez indique que c'est un travail qu'il faudra faire dans l'avenir.

Le Président rappelle que les élus communautaires seront sollicités tous les ans afin de se prononcer sur le taux de reversement de la taxe d'aménagement.

M. Boilot souhaite savoir si le taux à 0,00% est réglementaire et s'il ne faut pas indiquer 0,01%.

Le Président répond que les services de la préfecture ont été sollicités et qu'il n'y avait pas de contre-indication pour mettre en place un taux à 0,00%.

Adopté à l'unanimité

HABITAT

11. Accords de subvention dans le cadre de l'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Le Président laisse la parole à M. Sarre qui indique que la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy a reçu dans le cadre de l'OPAH les dossiers de demande de subvention suivants :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, Commune de St Eloy, CC Pays de St Eloy)	%
Monsieur Anthony CHAMPOMMIER	PO	15, rue des Hortensias - 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES	Travaux d'économie d'énergie	26 453,08 €	1 000,00 €	5,00%	21371,85	81,00%
Madame Ginette SAFFRE	PO	30, rue des Bayons - 63700 SAINT-ELOY-LES-MINES	Travaux d'économie d'énergie & d'adaptation	30 167,80 €	1 000,00 €	5,00%	21890,08	73,00%
Monsieur David THUIZAT	PO	Lieu-dit Les Cruzillons - 63700 BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	Travaux d'économie d'énergie	25 163,00 €	1 000,00 €	5,00%	13307,05	53,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder à chacun de ces propriétaires une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH fera foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

12. Accords de subvention dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental Programme d'intérêt Général (PIG)

Le Président laisse la parole à M. Sarre qui indique que les dossiers de demande de subvention suivants ont été reçus par la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy dans le cadre du PIG départemental :

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse de l'immeuble	Travaux envisagés	Montant HT des Travaux	Plafond de la subvention de la communauté de communes	Taux de subvention de la communauté de communes	Total subventions (Anah, Habiter mieux, CC Pays de St Eloy)	%
Monsieur Roland BERTON	PO	Lieu-dit Le Bouchauds - 63390 GOUTTIERES	Précarité Energétique	42 143,33 €	1 000,00 €	5,00%	19 000,00 €	45,00%
Madame Hélène IACONO	PO	Lieu-dit BREGIROUX - 63330 Saint-Maurice-Près-Pionsat	Travaux d'autonomie de la personne	20 713,66 €	1 000,00 €	5,00%	11 000,00 €	53,00%
Monsieur Robert VIGNERESSE	PO	4, rue Pierre et Marie Curie - 63330 PIONSAT	Travaux d'autonomie de la personne	6 476,00 €	324,00 €	5,00%	2 590,60 €	40,00%
Monsieur Pascal SCOTTO	PO	Lieu-dit Carton 63640 SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	Précarité Energétique	38 074,80 €	1 000,00 €	5,00%	15 000,00 €	39,00%
Monsieur Bernard LAMADON	PO	Lieu-dit MONTODOT - 63330 VERGHEAS	Travaux Lourds	38 418,37 €	1 000,00 €	5,00%	20 209,00 €	53,00%
Madame Sheila SALOMON	PO	3, rue Traversière - 63390 SAINT'GERVAIS D'AUVERGNE	Précarité Energétique	23 618,00 €	1 000,00 €	5,00%	15 170,80 €	64,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention calculée en appliquant le taux de subvention de la Communauté de Communes (précisé dans le tableau ci-dessus) au montant définitif HT des travaux. Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus. La date d'accusé de réception du dossier de demande d'aide par l'ANAH faisant foi pour autoriser le démarrage des travaux,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

MOBILITÉ

13. Participation à l'opération « Bus des Montagnes » 2022

Le Président rappelle que le Bus des Montagnes fonctionne sur le principe suivant : plus d'une vingtaine de bus assurent occasionnellement, en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et les structures intercommunales du territoire, un service de transport à la demande et de proximité à destination d'une commune attractive, d'un marché ou d'une manifestation commerciale. Le concept est simple : proposer une desserte exceptionnelle au tarif unique et symbolique de 3 € l'aller-retour pour permettre au plus grand nombre de profiter des festivités et animations mises en place dans la métropole clermontoise.

Il est proposé par le Département de prendre part à la prochaine opération Bus des Montagnes programmée le mercredi 5 octobre 2022 à l'occasion de la 31e édition du Sommet de l'Élevage à la Grande Halle d'Auvergne de Clermont-Ferrand/ Cournon.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De participer à l'opération Sommet de l'Élevage - Grande Halle d'Auvergne, mercredi 5 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14. ZA des Nigennes – Vente de terrain à la société Lagarde

Le Président indique que la société Lagarde souhaite se porter acquéreur des futures parcelles AH 535, AH 537 et AH 540 de la zone d'activités des Nigennes pour un prix de 7 € HT le m² et pour une superficie totale de 2 ares et 53 centiares.

Après la consultation de l'avis des domaines en date du 03 Août 2022, l'estimation de ces parcelles s'élève à 1 500,00€.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la cession des parcelles sise ZA des Nigennes à Saint Eloy les Mines, d'une superficie globale de 2 ares et 53 centiares, au prix de 7€HT/m² soit au prix de 1771,00€ HT,
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant et tout document annexe

- inhérent (dont le(s) éventuel(s) acte(s) de régularisation d'antériorité foncière),
- Dire que les frais, émoluments et taxes seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. Arnaud souhaite savoir quand les panneaux de signalétique seront installés dans les communes.

M. Le Teuff projette sur écran la simulation de signalétique sur les bâtiments communautaires.

M. Gaillard rappelle que la Foire Bio aura lieu dimanche 25 septembre à la Halle Cœur de Combrailles à Saint Gervais d'Auvergne.

M. Gaumet indique qu'un label pour l'installation d'une Maison France Service à Saint Eloy les Mines a été obtenu. Il précise que celle-ci sera certainement installée à la place de la maison des solidarités.